

Rapport de la commission chargée de l'étude du Préavis No 205 « Plan directeur régional du District de Nyon (PRDN) ».

Volet stratégique. Validation de l'engagement général et des quinze objectifs stratégiques du Plan directeur régional du District de Nyon

Nyon, le 14 juin 2011

La commission s'est réunie le 24 mars 2011 en présence du Municipal Claude Dupertuis et du chef de service de l'urbanisme, Mr Hubert Silvain. Ces derniers ont informé la commission puis répondu avec clarté aux questions posées par les commissaires, puis aux questions écrites transmises ultérieurement. Qu'ils soient remerciés pour leurs réponses. Une seconde séance de commission, (A. Graf (excusé et R.Jenefsky excusés), s'est encore tenue le 1^{er} juin pour s'accorder sur le rapport final

Introduction

En ce qui concerne la région nyonnaise, il existe un premier PDR datant de 1993 et peu mis en pratique. L'idée d'un nouveau PDR a été d'élaborer un outil dans l'esprit duquel devrait se réaliser le développement régional. Pour cela les délégués régionaux, en accord avec leurs autorités, ont décidé de le partager en deux volets : un volet stratégique (le document qui nous est soumis) et un volet opérationnel. Le volet stratégique doit être adopté par les Communes (législatifs et exécutifs), et par le Conseil d'Etat. C'est un instrument évolutif révisé au besoin au cours des quinze années de sa validité. Jusqu'à ce jour (22.5.2011) 26 communes l'ont accepté et aucune ne l'a encore refusé. D'après Mr Silvain, ce volet correspond en grande lignes aux options que la Municipalité de Nyon met en pratique. Le volet opérationnel sera adopté par les communes (exécutifs), la région et le Département Cantonal en charge de l'aménagement du territoire. Ce volet sera mis à jour environ tous les cinq ans pour coïncider avec les programmes de législature. Suivant leur importance ou leur incidence économique, certains projets feront l'objet de préavis municipaux.

Pour rappel, ce volet stratégique se structure autour des trois objectifs suivants :

- A. Préserver activement et restaurer si nécessaire le cadre paysage, les valeurs et les ressources naturelles (stratégie pour le cadre environnemental et paysager). Ce chapitre regroupe six parties distinctes.
- B. Organiser une urbanisation différenciée, mixte et dense pour les centres et les villages et maintenir l'attractivité et la qualité de toute la région (stratégie pour les lieux de vie). Ce chapitre regroupe quatre parties distinctes.
- C. Développer et augmenter la part des transports les plus efficaces et les plus respectueux de l'environnement (stratégie pour les mobilités et les réseaux). Ce chapitre regroupe cinq parties distinctes.

Ainsi résumé, nous retrouvons les quinze objectifs stratégiques qui structurent ce PRDN

Pour la commission, il était difficile d'aborder dans le détail la multitude des éléments constituant le volet stratégique de ce PRDN. Ceci d'autant plus qu'il est difficile de l'amender car son contenu doit rester le même pour l'ensemble des communes du district!, ce qui nécessiterait une nouvelle procédure de vote pour tous les Conseils du district ! Toutefois certains commissaires ont trouvé que la question du logement n'était pas assez développée; d'autres ont souligné que le lac, sujet important de la région était peu considéré en tant qu'élément fort en matière de tourisme, de cadre de vie , de mobilité et de transport. D'autres estiment que les questions de production d'énergie devraient être abordées régionalement alors que d'autres sujets devraient ne pas relever de la région D'une façon générale, la commission aurait préféré que ce volet stratégique s'attache à quelques sujets forts qui pourraient être des objets propres au district plutôt qu'à une grande série de sujets qui sont abordés tièdement par ce PLDN-volet stratégique.

Etant donné que ce volet stratégique est difficilement modifiable et qu'il est un outil de travail et de réflexion, vos commissaires ont posé trois questions au service de l'urbanisme sur l'importance de la mise en application du contenu de ce document. Que Mr. Silvain soit remercié pour les réponses.

Question 1

Préciser la distinction entre le volet stratégique qui est traité par le préavis et la façon dont les applications seront validées par les CC.

Réponse

Le volet stratégique, contenant des principes ou orientations, est validé par le Conseil. Le catalogue des mesures permettant la mise en œuvre de ces principes est, par contre, de compétence des municipalités. Il en est ainsi de toute planification directrice. Quoi qu'il en soit, le CC se retrouve impliqué également dans la mise en œuvre des mesures lorsqu'il va s'agir de les financer ! Votre récent crédit pour les transports régionaux en est un exemple

Question 2

Quel est le statut légal de ce volet stratégique du PDR. Comment ce dernier s'articule entre le Plan Directeur Cantonal et les Plans Directeurs Communaux. Qu'est-ce qui fait foi, juridiquement?

Réponse

Le Plan Directeur Régional a une base légale (art. 39 et ss LATC). Les plans directeurs étant des documents d'intention servant de référence pour les autorités cantonales et communales, ils ne sont pas opposables aux tiers. Bien entendu les différents niveaux de planification (Plan directeur cantonal / PDR / PD communal) doivent être coordonnés (art 26 LATC), raison pour laquelle le document subit un examen préalable qui veille à cette bonne coordination.

Question 3

Quel est le poids de ces volets stratégiques dans l'élaboration des Plans directeurs Communaux?

Réponse

Le plan directeur communal doit être en accord avec les planifications de rang supérieur (PDR, PDCn).

Conclusions

Pour la commission, le volet stratégique du PRDN qui fait l'objet de ce préavis est un outil de travail qui doit orienter tous les travaux de planification communal ou intercommunal. Il doit apporter des lignes directrices utiles dans la coordination des décisions et faire en sorte que tous les acteurs de la construction régionale parlent globalement un même langage. Une fois certaines orientations acceptées, les volets opérationnels qui en découleront auront alors force de loi et orienteront définitivement les infrastructures régionales. A l'image des 26 communes de ce district qui ont déjà accepté cet outil de planification nous invitons ce Conseil à en faire de même.

Toutefois la commission reste un peu tiède par rapport au très grand nombre de généralités traitées dans ce plan et l'absence de lignes de forces spécifiques au district qui auraient pu être mises en évidence dans ce plan directeur. Il aurait été intéressant de pouvoir distinguer ce qui peut relever des communes et ce qui obligatoirement devrait être entrepris par la région.

Au vu de ce qui précède, et malgré son manque d'enthousiasme, la Commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Nyon

Vu

Le Préavis N0 205 concernant le Plan Directeur Régional du District de Nyon (PRDN)–volet stratégique,

Où

Le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

Attendu

Que ledit objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

De valider l'engagement général et les quinze objectifs stratégiques du Plan directeur régional du District de Nyon-volet stratégique.

La Commission

Mesdames
Florence Darbre
Madeleine Forel

Messieurs
Albert Graf
Robert Jenefsky
Guy-François Thuillard
Pierre Wahlen
François Calame, président et rapporteur